PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ
portant prescriptions complémentaires
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SILMER à CAYEUX-SUR-MER

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 181-45 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 30 septembre 1986 à la société des Silices de l'Ouest et du Nord pour l'exploitation d'une usine de broyage et de concassage située 52 rue Ancel de Caieu à CAYEUX-SUR-MER (80410) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2025 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le donné acte de mise à jour de situation administrative accordé le 12 mai 2020 à la société SILMER pour le site d'exploitation situé 52 rue Ancel de Caieu à CAYEUX-SUR-MER (80410) ;

Vu le dossier de porter-à-connaissance transmis par l'exploitant à la préfecture de la Somme par courrier du 26 novembre 2020 relatif aux modifications des centrales de dépoussiérage ;

Vu le rapport et les propositions du 27 avril 2026 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 6 mai 2026, reçu le 12 mai 2026 ;

Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant sur ce projet d'arrêté dans le délai imparti ;

Considérant ce qui suit :

1. la société SILMER est autorisée à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement au 52 rue Ancel de Caieu à CAYEUX-SUR-MER (80410), sous couvert notamment de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 septembre 1986 ;

2. par courrier du 26 novembre 2020, la société SILMER a transmis à la préfecture de la Somme un dossier de porter-à-connaissance relatif aux modifications des centrales de dépoussiérage ;

3. au vu des éléments transmis, l'inspection des installations classées a jugé, dans son rapport du 27 avril 2026, que ces modifications sont notables mais pas substantielles au titre des articles R. 181-46 et R. 122-2 du code de l'environnement ;

4. conformément aux dispositions prévues par l'article R. 181-45 du code de l'environnement, ces modifications doivent être actées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. – OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1986 autorisant la société SILMER, dont le siège social est situé 52 rue Ancel de Caieu à CAYEUX-SUR-MER (80410), à exploiter ses installations de broyage et de concassage à CAYEUX-SUR-MER (80410), sont modifiées par les articles ci-dessous.

ARTICLE 2. – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Référence des arrêtés préfectoraux antérieurs	Référence des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications
Arrêté préfectoral d'autorisation du 30 septembre 2020	L'article 16.2	Supprimé et remplacé par l'article 3 du présent arrêté

ARTICLE 3. – TITRE

Les poussières captées et aspirées sont canalisées vers un ou plusieurs dispositifs de dépoussiérage permettant, sans dilution, le rejet d'air à une concentration en poussière inférieure à 50 mg/Nm^3 (maximale instantanée) et 30 mg/Nm^3 (moyenne sur un poste sauf impossibilité technique).

Les rejets dans l'atmosphère se feront par l'intermédiaire de 7 conduits concernant les postes de travail suivants :

N° de conduit	Installations	Débit m^3/h	Hauteur de cheminée (m)	Vitesse d'éjection (m/s)
1	4 C - FMR	5000	11,4	9,66
2	7 C	24000	16,3	12,2
3	AFE	17000	11,3	10,7
4	DEVAUZE FOURS	28000	10	8,41
5	DEVAUZE GRENETTE	10000	7	10,5
6	NEXAIR 1	23000	7	7,79
7	NEXAIR 2	20000	7,5	12,7

ARTICLE 4. – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

1° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de CAYEUX-SUR-MER (80410) pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de la somme ;
Cet affichage mentionne l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non-prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux.

2° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'ABBEVILLE, le maire de CAYEUX-SUR-MER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SILMER.

Amiens, le 15 JUIL. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Emmanuel MOULARD